Une femme apporta au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) un manteau à rayures, tissé et orné de franges.

Sahl ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) relate qu'une femme apporta au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) un manteau à rayures, tissé et orné de franges, puis qu'elle dit : « Je l'ai tissé moi-même et je te l'offre pour t'en vêtir. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'accepta car il en avait besoin. Il le porta et sortit vers nous. Un homme s'exclama : « Qu'il est beau ! Offre-le-moi ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : « Oui ! » Puis il s'assit dans l'assemblée, plia le manteau et le lui fit parvenir. Les personnes présentes dirent à l'homme : « Tu as mal agi ! Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'a porté parce qu'il en avait besoin et tu le lui demandes, sachant bien qu'il ne refuse pas lorsqu'il est sollicité ! » L'homme répondit : « Je ne le lui ai certainement pas demandé afin de le porter, je ne le lui ai demandé qu'afin qu'il soit mon linceul ! » Sahl (qu'Allah l'agrée) dit : « Il fut effectivement son linceul. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî de manière similaire]

L'altruisme du Prophète (sur lui la paix et le salut) apparaît dans ce hadith : il a préféré offrir le manteau à cet homme bien qu'il en ait lui-même besoin. En effet, le fait qu'il l'ait immédiatement porté montre clairement qu'il en avait fort besoin. Lorsqu'une femme apporta et offrit un manteau au Prophète (sur lui la paix et le salut), un homme s'avança et s'exclama : « Qu'il est beau ! » puis il le demanda au Prophète (sur lui la paix et le salut). Alors, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) le retira, le plia et le lui donna. Certains explicateurs des récits de la tradition prophétique ont mentionné parmi les enseignements tirés de ce récit, le fait de chercher la bénédiction avec les traces et les restes des gens pieux. Cependant, ce n'est pas du tout correct car la recherche de bénédiction était spécifique à la personne du Prophète (sur lui la paix et le salut) et on ne peut donc faire d'analogie avec autrui dans le mérite et la piété. De plus, les Compagnons (qu'Allah les agrée) n'ont pas recherché de bénédiction autre que celle du Prophète (sur lui la paix et le salut) de son vivant et après sa mort. Et si c'était un bien, ils nous auraient devancés afin de l'accomplir et il existe d'autres raisons prouvant que ce n'est pas légiféré.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5648